

Présidence :

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 88-2015

AU CONSEIL COMMUNAL

Chemin des Airelles – Mise en séparatif

Date proposée pour la séance de la Commission :

Mardi 15 décembre 2015 à 18h30

Au Centre technique communal

30 novembre 2015

P R E A V I S N° 88-2015

Chemin des Airelles – Mise en séparatif

Renens, le 30 novembre 2015/chs

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) incite la Direction Urbanisme-Travaux à avancer les travaux de mise en séparatif du chemin des Airelles prévus au plan des investissements 2015-2019 (2020-2024) sous le N° 3861.5010.159 "Ch. des Airelles - mise en séparatif".

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires au chemin des Airelles. Le projet permettra de mettre en place le système séparatif communal et équiper le secteur de manière à pouvoir faciliter les raccordements futurs ou existants des propriétés bordières. Les nouveaux collecteurs pourront être raccordés directement sur les collecteurs projetés dans le cadre des travaux du tram à l'avenue du 14-Avril.

La loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, ainsi que le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, qui précise à son article 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration, ancrent l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et usées.

Table des matières

1. Historique	2
2. Buts du projet	2
3. Descriptif du projet	2
4. Devis général des travaux.....	3
5. Planning.....	3
6. Incidences financières	3
7. Conclusions	4

1. Historique

Le chemin des Airelles est actuellement en système unitaire, ce qui signifie que les eaux claires (pluie) et les eaux usées sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées. Ce processus surcharge le système, en cas d'orages notamment, et cette quantité d'eau supplémentaire se déverse dans le ruisseau de Broye par un déversoir d'orage et rejoint ensuite la Mèbre. Il contribue de ce fait à la pollution des eaux du Léman dans la Baie de Vidy.

Le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements connus du réseau communal. En ce qui concerne le collecteur existant, et suite à un rapport d'inspection télévisée, ce dernier est dans un état qui ne permet pas sa réhabilitation.

Le bureau d'ingénieurs, mandaté après un appel d'offres public, est chargé de l'étude et du suivi de la réalisation des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, objet de ce préavis.

2. Buts du projet

Afin de réaliser le système séparatif de ce tronçon de rue, des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires doivent être construits.

Ces travaux permettront de raccorder les eaux usées et les eaux claires provenant des bâtiments situés de part et d'autre du chemin des Airelles et également le raccordement aux futurs collecteurs projetés à la rue de Lausanne, permettant ainsi la mise en conformité du système séparatif communal et des propriétés privées, tel que le prévoit le Règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Chaque propriétaire riverain sera contacté dans le cadre de ces travaux de manière à ce qu'il se détermine sur l'opportunité d'effectuer la mise en séparatif de sa propriété en parallèle des ouvrages communaux ou dans le délai de deux ans imparti dès la réalisation des collecteurs.

3. Descriptif du projet

- La fouille en tranchée aura une profondeur allant jusqu'à 2.25 mètres pour une longueur de 207 mètres environ.
- Le collecteur d'eaux claires sera composé de tuyaux PVC SDR 51 de Ø 400 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Le collecteur d'eaux usées sera composé de tuyaux PVC SDR 51 de Ø 300 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Le collecteur existant sera rempli de béton.
- Des chambres de visite seront créées au droit des changements de pente, de diamètre ou de direction des collecteurs.
- La chaussée sera refaite, de même que les pavés ou bordures existants.

4. Devis général des travaux

Le devis général des travaux de génie civil est basé sur la moyenne des trois premières entreprises soumissionnaires, après contrôle des soumissions.

Travaux

- Génie civil CHF 595'000.-

Honoraires

- Honoraires d'ingénieurs (étude et réalisation) CHF 44'280.-
- Honoraires d'ingénieurs (contrôles séparatif) CHF 12'000.-

Divers

- Contrôles par caméra (estimatif) CHF 5'000.-
- Divers et imprévus CHF 72'000.-
(Difficultés d'accès et sous-sol défavorable)

Sous-total HT	CHF	728'280.-
TVA 8 % (arrondi)	CHF	<u>58'320.-</u>

Montant total des travaux TTC	CHF	786'600.-
		=====

5. Planning

La construction de ces collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Les travaux sont prévus pour début mars 2016, pour une durée d'environ 5 mois.

6. Incidences financières

Dépenses déjà engagées

A ce jour, des dépenses pour des frais d'études (mandats d'ingénieurs) ont déjà été engagées pour un montant total de CHF 17'868.60 TTC. Elles font partie intégrante du total des coûts figurant sous la rubrique "Dépenses d'investissement".

Ces montants ont été financés dans le cadre du préavis N° 1 - Autorisations générales pour la législature 2011-2016, point 4 : *"Le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas"*. Ils ont été enregistrés dans le compte d'attente d'investissement N° 3861.5010.159 (compte de bilan N° 9140.159) "Préavis 1 - Ch. des Airelles - mise en séparatif".

Dépenses d'investissement

Comme décrit au chapitre 4 "Devis général des travaux", le montant des travaux pour la construction des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires dans le secteur "Chemin des Airelles" se monte à CHF 786'600.- TTC.

Plan des investissements

Le montant relatif à la construction des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires dans le secteur "Chemin des Airelles - mise en séparatif" figure au plan des investissements 2015-2019 (2020-2024) adopté par la Municipalité le 9 octobre 2015, comme suit : Section 3861 Réseau évacuation et épuration des eaux - Ch. des Airelles - mise en séparatif : CHF 960'000.- (entre 2015 et 2016), N° 3861.5010.159.

Le PGEE ne prévoyait pas de remplacer le collecteur unitaire existant pour les eaux claires, mais un contrôle TV avant appel d'offres a démontré qu'il ne peut pas être maintenu en raison de son mauvais état.

Coût du capital

L'amortissement de la dépense sera fait en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte N° 9280.01 "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux". Par conséquent, aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense.

Comptes de fonctionnement

La construction du collecteur d'eaux usées et d'eaux claires dans le secteur "Chemin des Airelles" n'entraîne pas d'augmentation de charges liées au compte de fonctionnement.

7. Conclusions

Les travaux présentés font partie de la mise aux normes du réseau des canalisations communales, dans le cadre fixé par le PGEE.

La Municipalité estime dès lors que ces travaux sont indispensables à l'assainissement du réseau d'épuration, garant de l'état sanitaire des cours d'eau et du lac dans lesquels les conduites se déversent.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis N° 88-2015 de la Municipalité du 30 novembre 2015,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à réaliser les travaux de pose de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires au chemin des Airelles;
2. **Alloue** à cet effet à la Municipalité un crédit de **CHF 786'600.- TTC.**

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3861.5010.159 "Chemin des Airelles - mise en séparatif".

Cette dépense sera amortie en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte N° 9280.01 "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 novembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON

Annexe : 1 plan de situation et profil en long

Membres de la Municipalité concernés : Mme Tinetta Maystre
M. Jean-François Clément

VILLE DE RENENS

Mise en séparatif

CHEMIN DES AIRELLES

MISE EN SEPARATIF

SITUATION

SOUSSION

Plan No
14058-01b

Échelle
1:50 1:100 1:200

Dessiné
13.04.15

Contrôlé
13.04.15

Formal
147 x 75 cm

PERRET-GENTIL & REY & ASSOCIES S.A.

1800 AIGLE
Ch. de l'Éclaircie
1810 AIGLE
Tél. 024 48 12 12
Fax. 024 48 12 13
www.pgr.ch

1800 AIGLE
Ch. de l'Éclaircie
1810 AIGLE
Tél. 024 48 12 12
Fax. 024 48 12 13
www.pgr.ch

Indice / Date

1 / 23.04.15

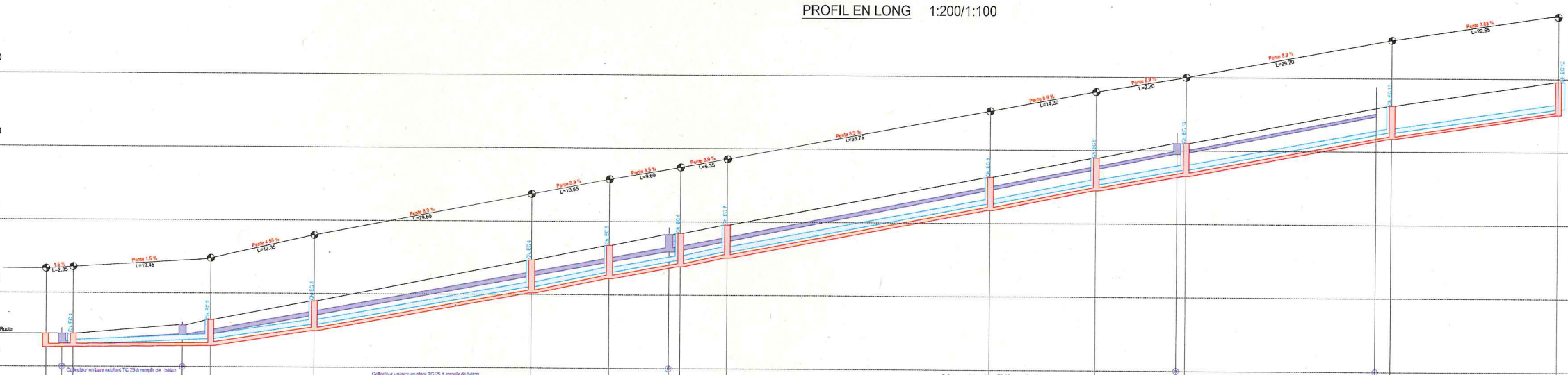
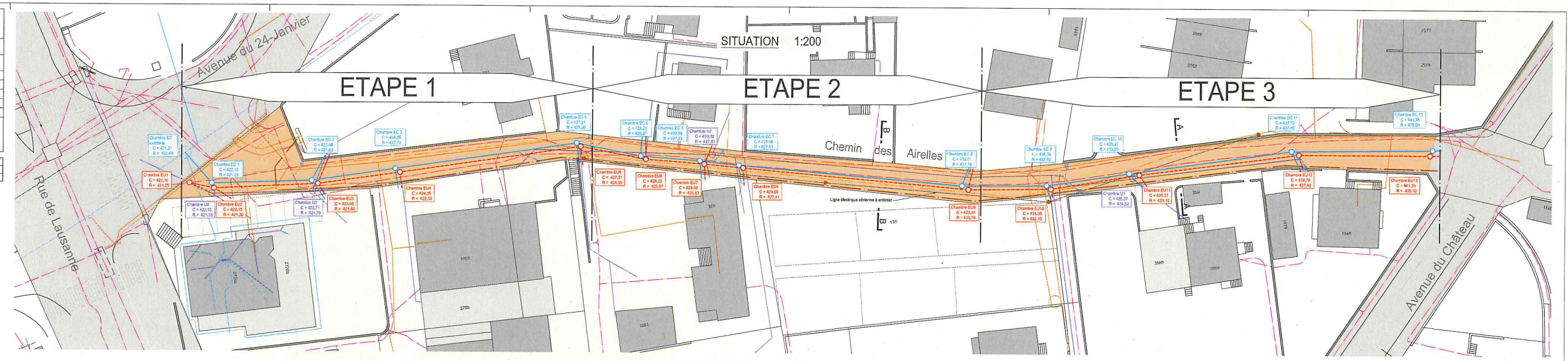
2 / 30.04.15

Modif. n°

1 / Mise à jour soumission

2 / Mise à jour selon séance du 24.04.15

- LEGENDE:
- Collecteur unitaire existant TC 25 à remplir de béton
 - Chambre unitaire existante à déposer
 - Collecteur EC existant
 - Chambre EC existante
 - Collecteur EC projeté, PVC ø400 SDR 51 enrobage SIA IV
 - Chambre EC projeté, ø80 avec cône 80/60 et fond PVC préfabriqué
 - Collecteur EU projeté, PVC ø315 SDR 51 enrobage SIA IV
 - Chambre EU projeté, ø80 avec cône 80/60 et fond PVC préfabriqué
 - EP aérien à mettre en souterrain
 - Eclairage public projeté, PE 6072
 - Swisscom existant
 - Électricité existant
 - Gaz existant
 - Surface chaussée existante
 - Surface chaussée réfectionnée (enrobé + coffre)
 - Grille existante à remplacer



N° des profils chambres nouvelles	1	U4	2	U3	3	4	5	6	U2	7	8	9	10	U1	11	12	13
Distances cumulées	0.00	1.35	2.80	11.70	23.30	36.65	66.15	75.70	83.90	86.50	91.65	127.60	141.70	152.70	160.50	204.25	
Altitude du terrain (route existante)	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10	422.10
Altitude radier collecteur unitaire existant				421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70
Profondeur collecteur unitaire existant				0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40
Altitude radier collecteur EC projeté				421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70
Profondeur collecteur EC projeté				0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40
Altitude radier collecteur EU projeté				421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70	421.70
Profondeur collecteur EU projeté				0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	0.40

